



Services Techniques

N° tél : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/ED/MV

DECISION N° 98/197

OBJET : Restitution du dépôt de garantie versée par Madame Catherine D'ANGELO lors de la mise à disposition d'un logement communal.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22 alinéa 5,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU l'arrêté en date du 5 novembre 1987 portant attribution de logement de fonction à Madame D'ANGELO, enseignante, et notamment son article 2 relatif à la caution d'un montant de 1.948,96 francs,

CONSIDERANT que Madame Catherine D'ANGELO est jusqu'à présent logée par la commune, en sa qualité d'institutrice,

CONSIDERANT que Madame Catherine D'ANGELO quitte le logement communal et que l'état des lieux contradictoire dressé n'appelle aucune observation particulière de la part de la commune,

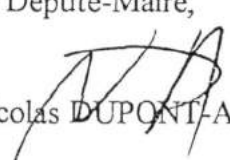
- DECIDE -

De restituer le dépôt de garantie d'un montant de 1.948,96 francs, que Madame Catherine D'ANGELO a versé lors de la mise à disposition dudit logement communal,

DIT que cette mission est confiée à la Trésorerie Principale de Brunoy, comptable public.



Fait à YERRES, le 14 septembre 1998
Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

120

